

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 5 avril 2023 à 19h
- en salle communale d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, Madame Régine MAYORAZ, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20 puis **21** à partir de 19h15, au cours des présentations et préalablement à l'ordre du jour prévu à l'occasion de la séance ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h15 au cours des présentations), Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Sophie BIOLLUZ, Denise GÉRELLI-FORT, Stéphanie LE MOAL ;

Absents : Frédéric CHABOD, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Denise GÉRELLI-FORT, Stéphanie LE MOAL, ainsi que Monsieur Rodolphe ARNOULD, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Billy MARQUET, Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN et Laurent FAVRE.

Mesdames Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, ainsi que Monsieur Frédéric CHABOD et Didier EISACK, sont absents.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :



ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 15 mars 2023 ;
2. Désignation des représentants auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;

FINANCES

3. Impôts locaux - vote des taux 2023 - complément ;
4. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu ;
5. Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°1 ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

6. Autorisations données à Monsieur le Président pour répondre à l'Appel à projet "Eau et biodiversité" de l'Agence de l'Eau "Rhône-Méditerranée-Corse" et solliciter les aides dans cadre de la préservation du "sonneur à ventre Jaune" ;
7. Approbation de la convention de partenariat et de financement 2023 avec "ECO CO2" pour le programme de sensibilisation des scolaires aux économies d'eau et d'énergie - "Programme WATTY à l'École" ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. Approbation de la convention 2023 avec l'association "Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" (PLS.ADIL 74) ;
9. Approbation de la demande de subvention pour Logements Locatifs Sociaux de "ALLIADE HABITAT" ;

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

10. Projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) - fin de portage par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et acquisition de la parcelle des consorts "CESSARI" ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte (SM) Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) "Cœur de Faucigny" ;
12. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230405_046 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 15 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Madame Régine MAYORAZ est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation, le PV de la dernière séance en date du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 15 mars 2023.



Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil communautaire, Monsieur le Président procède à la restitution d'informations relevant de deux compétences majeures exercées par la Communauté de Communes, à l'aide d'un diaporama projeté en séance, et concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi que l'aménagement du Territoire :

PRÉSENTATIONS

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation du déploiement de la "Fresque du climat"

Au printemps 2023, trois ateliers de sensibilisation aux enjeux du changement climatique sont programmés sur le Territoire. Ils sont destinés aux seuls élus municipaux des huit communes d'Arve et Salève.

Organisés à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) à l'attention des 2 350 élus municipaux, et localement par la Communauté de communes, ces rencontres, animées par des professionnels du sujet, ont déjà réuni plus de 680 000 personnes en FRANCE et sont reconnues au niveau national.

L'objectif est de mobiliser un maximum de Conseillers municipaux, afin qu'ils soient présents à l'un de ces ateliers. En effet, chaque élu, de par son mandat représentatif acquis au sein de sa commune en tant que Conseiller municipal, est amené à prendre des décisions relatives au devenir de son bassin de vie. Les actions, même minimales, qui découlent de ces décisions ont un impact sur le changement climatique.

Il est donc important que l'ensemble des élus municipaux du Territoire, soient sensibilisés aux conséquences du changement climatique, affectant toutes les collectivités, et qui sont d'ordre écologique, social, économique et sanitaire.

Monsieur le Président poursuit sa présentation :

Pourquoi le nom "Fresque du climat" ?

La "Fresque du climat" est une formation, permettant d'expliquer l'impact et les origines du changement climatique sur nos territoires. Les sessions se déroulent avec l'aide de différents supports et notamment des photographies thématiques qui sont en fin de formation, assemblées entre elles et forment une "fresque".

L'objectif est de permettre l'acquisition d'une culture commune aux enjeux de la transition écologique.

C'est un outil d'aide à la décision et à la réalisation des plans d'actions locaux dont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Arve et Salève, par exemple.

Une organisation et des outils vont être mis à disposition des maires pour présenter la démarche :

- un élu référent sur qui s'appuyer lors de la présentation et pouvoir répondre aux questions des autres élus avec lui(elle) ;
- un flyer de présentation au format A5 ;
- un diaporama qui reprend chaque élément de façon synthétique mais précise, ainsi qu'une vidéo réalisée lors de la "Fresque du Climat" mise en œuvre sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance ;
- un magazine édité par le PMGF, préalablement distribué aux élus communautaires en Conseil ;
- une fiche contenant un tableau d'inscription par date proposée à renvoyer à l'adresse : fresqueduclimat@arve-saleve.fr et à Madame Sophie RENON à l'issue des inscriptions.

Quand présenter la démarche "Fresque du Climat" sur Arve et Salève ?

Les ateliers sont prévus en mai et juin 2023.

Il est important que le sujet soit abordé au plus tôt en Conseil municipal, afin qu'un maximum d'élus puisse réserver et s'inscrire à l'une des trois dates proposées.

Pour faire une présentation complète et mobilisatrice, il convient de prévoir 3 heures au maximum. Il est aussi possible de faire une première information lors d'un conseil municipal et de la rappeler aux conseils suivants, en mettant à disposition la fiche d'inscription.



Les dates et lieux des ateliers "Fresque du climat" :

- Vendredi 12 mai : 17h30-20h30 (NANGY) ;
- Samedi 10 juin : 9h-12h (REIGNIER-ÉSERY)
- Vendredi 16 juin : 18h-21h (MONNETIER-MORNEX).

Il est important de signaler aux élus qu'ils peuvent s'inscrire à la date et au lieu de leur choix, indépendamment de la Commune d'exercice de leur mandat. C'est également l'intérêt de la démarche. Il s'agit d'un échange entre pairs, qui n'ont pas forcément la même appréhension des enjeux du changement climatique.

Modalités d'inscription et coordonnées des contacts

Les inscriptions peuvent se faire directement à l'adresse suivante : fresqueduclimat@arve-saleve.fr

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Restitution relative à l'actualité concernant les documents de planification, du Grand Genève au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président indique ensuite, qu'il a souhaité présenter à tous les Conseillers communautaires, l'avancée des différents documents de planification du Territoire, en balayant l'ensemble des échelles de planification, du Grand Genève au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette présentation vise à redonner les caractéristiques majeures d'Arve et Salève, les enjeux pour le Territoire, ainsi que l'imbrication des différents documents, en précisant leurs objectifs respectifs et les questionnements qui en découlent pour le Territoire.

Monsieur le Président revient sur des informations et données chiffrées propres au Territoire, connaissant un taux de croissance de 1,4 % annuel (contre 0,4 % au niveau national). Il explique que 42 % des actifs sont frontaliers (4 500 en 2019) et 80 % des nouveaux actifs qui s'installent travaillent en SUISSE. Quant à la dépendance à l'emploi extérieur et la mobilité pendulaire, le constat est simple : 87 % des actifs occupent un emploi dans une autre commune que celle de résidence et 86 % des trajets domicile-travail se font en voiture. Le Territoire accueille une population familiale à haut revenu, avec un taux de natalité de 12,5 % et une médiane du niveau de vie à 32 700 € (plaçant Arve et Salève au 7^{ème} au rang des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de FRANCE, sur une moyenne nationale de l'ordre de 21 930 €).

Cela s'accompagne notamment, d'une exclusion forte de certains ménages du marché résidentiel. En effet, l'écart interdécile est de 4,6, ce qui signifie que 10 % des plus riches gagnent 4,6 fois plus que 10 % des plus pauvres. C'est un écart important qui tend à s'accroître.

La spéculation foncière et immobilière est importante : + 8 % de croissance des prix de l'immobilier en 2022. Le loyer moyen est situé à 17 € par m² et l'achat à 4 124 € par m². 98 logements sont entrepris annuellement, pour des constructions de l'ordre de 112 m² en moyenne (contre 79,7m² en moyenne au niveau national).

Malgré ce développement effréné, la Communauté de communes reste un réservoir de biodiversité et de production agricole important, essentiel pour le Territoire, et bien au-delà de son seul périmètre. 57 % de ses surfaces sont agricoles et 31 % représentent des forêts et des milieux naturels. Seules 11 % des surfaces sont artificialisées. En revanche, entre 2011 et 2021, ce ne sont pas moins de 103 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) qui ont été consommés (l'équivalent de 141 terrains de football), soit 10 hectares en moyenne par an, dont 88 % pour l'Habitat.

Monsieur le Président souhaite rappeler, que préserver les ressources, maintenir un territoire vert, contenir la spéculation foncière, garantir l'accès au logement pour tous, répondre au besoin de la population, maintenir l'emploi sur le Territoire, réduire les inégalités sociales, optimiser le foncier, sont les objectifs principaux qu'il s'est fixé avec l'ensemble des élus du Territoire.

Un certain nombre de documents de planification, tels que les Plans PLU des Communes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Cœur du Faucigny" en cours d'élaboration, ainsi que la Charte du Grand Genève en transition, jouent un rôle majeur et sont autant de boussoles qui permettent de garder le cap.



Ils vont toutefois devoir s'inscrire dans le cadre de la Loi à intervenir, de mise en œuvre des préconisations formulées par la Loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021, visant le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN). Monsieur le Président précise, qu'il s'agit de remplir un double objectif : celui de réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, et d'atteindre d'ici à 2050, une artificialisation nette de 0 % (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Il indique qu'il semblerait que cette obligation s'envisage par une application uniforme à l'échelle de l'ensemble du Territoire de la Région.

Un débat s'engage alors, et un certain nombre de membres du Conseil font part de leurs interrogations et observations.

Monsieur Patrice DOMPMARTIN interroge ainsi Monsieur le Président sur l'état d'avancement du SCOT, qui lui semble être au même point depuis 6 ans.

Monsieur le Président explique que les instances n'ont pas pu se réunir régulièrement au cours des quasi 2 années de pandémies, et dernièrement, des changements sont également intervenus à la Direction du Syndicat du SCOT, ce qui ne facilite pas le travail entrepris.

La discussion s'élargie ensuite au Pôle métropolitain et la question de rejoindre une planification de l'aménagement à une échelle plus importante s'invite aux débats.

Monsieur le Président répond que les avis sur le sujet au sein du SCOT "Cœur de Faucigny", sont partagés.

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), à quant à elle exprimée qu'elle ne serait pas défavorable à rejoindre un SCOT porté à l'échelle du Pôle, mais qu'elle ne pourrait pas intégrer à ce stade, faute de continuité territoriale.

La question des modalités de retrait de la CCA&S du SCOT "Cœur de Faucigny", est posée par des membres du Conseil.

Elle semble d'autant plus cruciale au vu de la nécessité pour le Territoire de faire face au développement de la métropole genevoise.

Monsieur le Président considère que seule une réponse concertée de l'ensemble des territoires français riverains de GENÈVE, peut leur permettre d'assurer l'accession à la propriété pour ses habitants, tout en préservant les zones naturelles et agricoles, et afin de ne pas le transformer en zone servicielle.

Monsieur Gianni GUERINI pense effectivement que le développement économique actuel n'est plus soutenable par le Territoire, et d'autant plus au vu de l'objectif en matière de neutralité carbone, notamment fixé par GENÈVE.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI concède que la neutralité carbone ne lui semble être à ce stade qu'une utopie, car il est question de doubler la capacité de l'aéroport de GENÈVE et que la population augmente de 10 % par an.

A la demande de Madame Virginie JACQUEMOUD, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain réuni en son sein, huit intercommunalités (2 agglomérations : celles de THONON et d'ANNEMASSE, ainsi que 6 EPCI : Genevois, Faucigny-Glières, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Pays Rochois et Arve et Salève), représentant 117 communes, situées dans les départements de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE et rassemblant une population de plus de 430 000 habitants.

Monsieur le Président explique que la CCA&S est membre du Pôle métropolitain et s'inscrit dans la dynamique d'agglomération du GRAND GENÈVE : compacte, multipolaire et verte.

Le bilan chiffré du Territoire, lui permet d'ailleurs de s'inscrire dans sa dimension verte, avec ses huit Communes membres rurales, engagées dans l'agriculture et la préservation de la biodiversité.



En 2022, le Pôle a entrepris, aux côtés de ses partenaires de l'Agglomération, l'élaboration d'une Vision Territoriale Transfrontalière (VTT). Point de départ d'un besoin de révision du Plan Directeur Cantonal Genevois, elle détermine la vision d'aménagement du Grand Genève. Ses objectifs de préservation de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique en font un document d'accompagnement de la planification et de mise en œuvre des objectifs de la Charte du GRAND GENÈVE, notamment.

Il paraît indispensable de renforcer les échanges avec les partenaires du GRAND GENÈVE, au vu de l'interdépendance territoriale. Il convient donc d'élaborer les outils communs permettant au Territoire, d'évoluer sereinement, dans le respect de la politique économique portée par GENÈVE. L'objectif étant de préserver ses spécificités, et dans le respect de l'unité de cet ensemble territorial que constitue le Pôle.

Il en ressort donc, le besoin de reprendre les discussions avec GENÈVE, pour une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux respectifs au vu du sentiment d'être contraints par une course effrénée, difficilement maîtrisable. Même si les investissements majeurs continuent à être financés pour répondre aux besoins d'infrastructures des citoyens, il devient de plus en plus difficile de les faire fonctionner.

Les élus d'Arve et Salève portent la volonté forte de renforcer son offre de mobilité et de service pour ses habitants, tout en souhaitant affirmer sa volonté de rester un territoire vert, une réserve de biodiversité et de terre fertile pour l'agriculture.

A l'échelle de son Territoire, plusieurs projets d'équipements et réflexions sont engagés : la réalisation du schéma directeur cyclable, le souhait de porter une étude d'opportunité de réouverture de la gare ferroviaire de MORNEX, la construction d'un complexe intercommunal sportif et culturel. Un certain nombre d'actions majeures en faveur de la préservation du Territoire sont également initiées : actions de sauvegarde de la biodiversité, travail avec les agriculteurs sur les Zones Agricoles Protégées, voire la constitution d'un périmètre de Protection et mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN)...

Le Territoire est en quête d'un équilibre complexe et fragile de maîtrise d'une croissance raisonnée, tout en préservant de manière forte l'environnement, sans vouloir devenir un territoire dit "serviciel".

Enfin, une inadéquation entre les nombreux objectifs portés par la Charte du GRAND GENÈVE et les orientations inscrites dans les premiers travaux de la VTT sont constatées : neutralité carbone, ressources en eau, accès à la santé pour tous...

En synthèse et pour conclure les débats sur le sujet, Monsieur le Président considère qu'il en ressort, que même si les objectifs de la Charte du GRAND GENÈVE doivent être considérés au travers de la VTT, il convient de les appréhender territorialement à l'échelle du périmètre de l'Intercommunalité et de ses huit Communes membres, pour préserver sa spécificité, en tant que réservoir vert à l'échelle du GRAND GENEVE. Il est indispensable que les élus communautaires puissent projeter leur propre vision du Territoire d'Arve et Salève au sein d'un bassin de vie plus large et sous tensions, en recherche de mutations.

A l'issue de ces présentations, Monsieur le Président aborde ensuite le premier point prévu à l'ordre du jour de la séance.

DEL20230405_047 - Désignation des représentants auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L212-4 à L212-11, ainsi que R212-26 à R212-34 du Code de l'Environnement et notamment son article R212-30 du Code de l'Environnement relatif à la composition des CLE ;

VU l'arrêté n° DDEA-2009-796 du 06 octobre 2009, fixant le périmètre du SAGE de l'Arve ;



VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article 8-3-1 ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0384 du 08 février 2023, renouvelant les membres de la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n°2023-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 21 février 2023 ;

VU la délibération n°2023-005 du 21 février 2023 approuvant la modification de la composition de la CLE du fait du remplacement du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) disposant de 2 représentants, par la CCA&S amenée à désigner 2 représentants en substitution ;

CONSIDÉRANT les modifications statutaires du SRB en date du 13 avril 2022, portant notamment suppression de sa compétence "Rivières" et restitution de l'exercice de la compétence GEMAPI à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la CCA&S au Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) à compter du 01^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT la réunion de la CLE du 21 février 2023 et son Compte-Rendu approuvant en conséquence, le remplacement du SRB par la CCA&S ;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner les 2 représentants de la CCA&S auprès de la CLE du SAGE et sa demande présentée à cet effet en date du 07 mars 2023 à Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la CCA&S au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue, et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT que par dérogation, l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des des délégués au sein des syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des deux représentants de la CCA&S au sein de la CLE du SAGE de l'Arve, en renonçant au vote à scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la CCA&S, Monsieur Sébastien JAVOGUES, et Monsieur Lucas PUGIN, Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, siégeaient déjà au sein de la CLE du SAGE de l'Arve, en tant qu'élu du Territoire de la CCA&S auprès du SRB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des deux représentants de la CCA&S au sein de la CLE du SAGE de l'Arve, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** les deux représentants titulaires de la CCA&S auprès de la CLE du SAGE de l'Arve suivants :
 - Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES et
 - Monsieur Lucas PUGIN.

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Madame Régine MAYORAZ, Vice-présidente en charge des Ressources.



FINANCES

DEL20230405_048 - Impôts locaux - vote des taux 2023 - complément

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

Vu la Loi de Finances pour 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1639 A et 1636B sexies dans sa dernière version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022, approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20230201_007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 01^{er} février 2023, relative à la tenue du DOB 2023 et son ROB annexé ;

VU la délibération DEL20230315_023 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars dernier, relative aux impôts locaux et portant vote des taux 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) par la Loi de Finances du 28 décembre 2019 pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et que les différents abattements de TH sont supprimés ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2023, et en vertu à l'article 1636 B sexies du CGI, dans sa version en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2023 et issu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 du 28 décembre 2019, supposant que le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté tous les ans ;

CONSIDÉRANT les 2 options suivantes possibles prévu par ledit article, soit :

- le maintien du taux de TH appliqué en 2022 (c'est-à-dire le taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022) ;
- la modulation du taux 2022 à la hausse ou à la baisse : celle-ci devant respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales prévues à l'article 1636 B sexies du CGI et conduisant à 3 cas de figure possibles, soit :
 - un taux qui varie dans la même proportion que les autres taxes ;
 - un taux qui varie librement à la hausse : mais qui ne peut donc pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du Taux Moyen Pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;
 - un taux qui varie librement à la baisse : mais qui ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante ;Étant précisé que dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière séance du Conseil en date du 15 mars 2023, il a été décidé de maintenir les taux des impôts locaux pour l'exercice 2023 et qu'ils ont été votés comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : | 2,44 % ; |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 21,91 % ; |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : | 4 %. |

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les taux des impôts locaux votés par de celui pour la TH sur les Résidences Secondaires (THRS) afin de se conformer à la Loi et aux dispositions précitées ;



CONSIDÉRANT que le dernier taux voté de TH était de 6,38 % en 2019 au vu de la délibération n°2019 02 033 en date du 27 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2023 tendant au maintien des taux des impôts locaux, indépendamment de celui de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération DEL 20230315_023 en date du 15 mars 2023 et portant vote des taux des impôts locaux pour 2023 ;
- **VOTE** pour 2023, le maintien du taux de THRS, à l'identique de celui gelé depuis 2019, soit 6,38 % ;
- **DÉCIDE** en conséquence, que les taux des impôts locaux pour l'exercice 2023 de la CCA&S sont les suivants :
 - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :** 21,91 % ;
 - **Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :** 2,44 % ;
 - **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :** 4 % ;
 - **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :** 6,38 %.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

DEL20230405_049 - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU les dispositions des articles 1530 bis et 1539 A bis du CGI notamment, et permettant au Conseil communautaire des EPCI d'instituer une taxe pour la GEMAPI ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), et notamment ses articles 56 à 59 ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment son article 64 et 76 ;

VU le CGCT, et notamment ses articles L5214-16, L5214- 27 et L5211-17 ;

VU l'article L211-7-2 du Code de l'Environnement précisant que : "les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer en vue du financement, la taxe pour la gestion de la GEMAPI" ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la CCA&S approuvés par Monsieur le Préfet par arrêté 2016 09 AR n°PREF DRCL BCLB-2016-00-64 en date du 8 septembre 2016 et intégrant la prise anticipée de la compétence GEMAPI ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence obligatoire en matière de GEMAPI prévue à l'article 8-3-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016, instituant la taxe GEMAPI sur le Territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1530 bis du CGI permettent au Conseil communautaire de voter une taxe pour la GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que cette taxe a été instaurée depuis 2017 suite à la prise de compétence anticipée par la CCA&S à cette date, et au vu de la délibération du Conseil n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Loi dite Loi "MAPTAM", a en effet confié aux EPCI à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;



CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe est versé pour partie au SM3A au titre du Territoire couvert par le bassin versant de l'Arve et au Syndicat de Rivières "les Usses (SYR'Usses)", pour celui des Usses et la seule Commune d'ARBUSIGNY pour une petite partie de son Territoire ;

CONSIDÉRANT que ce montant permet de couvrir strictement les appels de fonds des deux syndicats de rivières, étant précisé que le cadre légal prévoit que le produit voté de la taxe doit être :

- voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT à titre d'information complémentaire, que ce montant est de 17,5 € par habitant (population Dotation Globale de Fonctionnement - DGF) pour la majeure partie du Territoire relevant du SM3A et que ce dernier s'est engagé à ce qu'il ne soit pas revu jusqu'en 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 367 880 €, le produit attendu pour 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

DEL20230405_050 - Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°1

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU l'article L1612-11 du CGCT ;

VU la délibération DEL20230201_007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 01^{er} février 2023, relative à la tenue du DOB 2023 et son ROB annexé ;

VU la délibération DEL20230315_025 du Conseil communautaire de la CCA&S en date 15 mars 2023, portant vote budget primitif 2023 du budget principal ;

VU le courrier de Madame la Sous-préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS du 21 mars dernier, concernant l'éligibilité au Fonds de Compensations pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des dépenses d'extension de la Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment de procéder à des corrections d'écritures comptables dans le cadre du déploiement et de l'installation des Containers Semi-Enterrés (CSE) sur le Territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Sous-préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS du 21 mars 2023, prenant en compte l'enjeu financier important que représente la construction de la Gendarmerie, et relatif à la régularisation d'écritures comptables remontant à 2018, concernant des dépenses comptabilisées, mais affectées à des comptes ne permettant pas leur éligibilité au FCTVA, pourtant de droit, lesdites dépenses étant grevées de TVA, d'un montant de 435 000 € à prévoir au titre de la présente DM n°1 ;

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire d'opérer les réajustements suivants :



- En section fonctionnement :

Les dépenses prévues au chapitre **042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"** pour **117 000 euros** (article 675 "Valeurs comptables des immobilisations cédées") et les recettes inscrites au chapitre **77 "Produits exceptionnels"** pour **117 000 euros** (à l'article 775 "Produits des cessions d'immobilisations") doivent être supprimées et prévues en section d'investissement ;

- En section d'investissement :

Il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes, en prévoyant au **chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations"**, **117 000 €** et en enlevant ce même montant au **chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre section"** (article 192 "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations") ;

Il convient d'annuler au **chapitre 041 "Opérations patrimoniales"** pour un montant en dépenses et en recettes de **588 000 euros**, les enveloppes destinées à couvrir toutes les opérations ventilées aux articles 458 - 101 et suivants jusqu'à 112 en dépenses, et 458 - 201 et suivants jusqu'à 212 en recettes, représentant un montant de 212 344,24 euros en recettes et en dépenses à ce stade.

Ledit montant de **588 000 euros** doit être prévu en dépenses et en recettes au **chapitre 45 "Comptabilité distincte rattachée"** pour couvrir respectivement ces opérations dans un article unique, en recettes et en dépenses ;

Le chapitre **23 " Immobilisations en cours"** doit être crédité de **435 000 euros** en recettes (article 2314 - constructions sur sol d'autrui) et en dépenses pour le même montant (article 2317 "Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition") ;

La DM n°1 telle que présentée ci-après est équilibrée en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		
Article 775 "Produits des cessions d'immobilisations"		- 117 000 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 675 "Valeurs comptables des immobilisations cédées"	- 117 000 €	
TOTAL	-117 000 €	-117 000 €



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre section" <u>article</u> 192 "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations"		- 117 000 €
Chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations"		117 000 €
Chapitre 041 - "Opérations patrimoniales"		
Articles 4581- Dépenses	-588 000 €	
458101 Opération NANGY-BONNE		
458102 Opération NANGY	15 900,72 €	
458103 Opération NANGY	4 465,44 €	
458104 Opération NANGY	28 661,20 €	
458105 Opération NANGY	20 939,48 €	
458106 Opération NANGY	23 595,41 €	
458107 Opération NANGY	6 709,07 €	
458108 Opération LA MURAZ	14 096,10 €	
458109 Opération LA MURAZ	11 600,20 €	
458110 Opération PERS-JUSSY	25 169,29 €	
458111 Opération LA MURAZ	48 259, 54 €	
458112 Opération NANGY	1 802,85 €	
458113 Opérations Containers Semi-Enterrés (CSE)	11 144,92 €	
	375 655,78 €	
Articles 4582- Recettes		- 588 000 €
458201 Opération NANGY-BONNE		588 000 €
458202 Opération NANGY		15 900,72 €
458203 Opération NANGY		4 465,44 €
458204 Opération NANGY		28 661,20 €
458205 Opération NANGY		20 939,48 €
458206 Opération NANGY		23 595,41 €
458207 Opération NANGY		6 709,07 €
458208 Opération LA MURAZ		14 096,10 €
458209 Opération LA MURAZ		11 600,20 €
458210 Opération PERS-JUSSY		25 169,29 €
458211 Opération La Muraz		48 259, 54 €
458212 Opération NANGY		1 802,85 €
45813 Opérations Containers Semi-Enterrés (CSE)		11 144,92 €
		375 655,78 €
Chapitre 45 "Comptabilité distincte rattachée"	588 000 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours <u>article</u> 2314 - constructions sur sol d'autrui) <u>article</u> 2317 "Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition"	435 000 €	435 000 €
TOTAL	435 000 €	435 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 telles que présentée ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20230405_051 - Autorisations données à Monsieur le Président pour répondre à l'Appel à projet "Eau et biodiversité" de l'Agence de l'Eau "Rhône-Méditerranée-Corse" et solliciter les aides dans cadre de la préservation du "sonneur à ventre Jaune"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment son article 9.1 relatif à la Protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération DEL 2022 079 du 6 juillet 2022, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-3 "Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels" ;

VU la délibération n°2016 06 84 du 21 septembre 2016 approuvant le Contrat Vert et Bleu "Arve Porte des Alpes" et les trois fiches-action dont Arve & Salève est maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT l'AAP "Eau et Biodiversité 2023" qui vise à soutenir les études préalables et les travaux de restauration de la biodiversité au sein de la trame turquoise ;

CONSIDÉRANT que l'action "Préserver les habitats et les populations d'amphibiens du bois d'Yvre et ses milieux périphériques et concilier les enjeux économiques avec l'activité sylvicole et l'exploitation forestière" n'est pas terminée, et correspond aux enjeux de l'AAP "Eau et Biodiversité" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'AAP "Eau et Biodiversité 2023" et à signer tous les documents afférents.

DEL20230405_052 - Approbation de la convention de partenariat et de financement 2023 avec "ECO CO2" pour le programme de sensibilisation des scolaires aux économies d'eau et d'énergie - "Programme WATTY à l'École"

ANNEXE 2

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment son article 9.1 relatif à la Protection et mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération DEL 2022 079 du 6 juillet 2022, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 "Actions relevant du Plan Climat Air Energie Territorial" (PCAET) ;

VU la délibération DEL 2022 093 du 7 septembre 2022 approuvant le déploiement du "Programme Watty à l'Ecole pour l'année scolaire 2022-2023" ;

CONSIDÉRANT que le "programme Watty à l'École" est une action de sensibilisation des jeunes scolaires aux économies d'énergie, d'eau, développé par l'entreprise Eco CO2 en 2013 et labellisé par le Ministère de la Transition écologique et l'Agence de la transition écologique (ADEME), il est financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), destiné aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires pour les sensibiliser aux économies d'énergie et aux économies d'eau, et afin de les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et par rebond à domicile ;



CONSIDÉRANT l'intérêt dudit programme au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du Territoire, ainsi que sa correspondance avec l'action 3 "sensibiliser 7 200 foyers de la CCA&S aux économies d'énergie" ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau communautaire du 30 janvier 2023 pour la poursuite du déploiement du programme Watty à l'école pour sensibiliser les élèves des Etablissements scolaires communaux du Territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat relative au programme Watty 2023-2024 de la société "Eco CO2" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec "Eco CO2" pour le compte des Communes membres et leurs écoles engagées dans le programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** le financement du déploiement du "programme Watty à l'École" pour la prochaine année scolaire 2023-2024, dans les 31 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière allouée audit programme d'un montant de 7 905 € Hors Taxes (HT), soit 9 486 € Toutes Taxes Comprises (TTC), prévue au budget primitif 2023 du budget principal.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

[DEL20230405_053 - Approbation de la convention 2023 avec l'association "Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" \(PLS.ADIL 74\)](#)

ANNEXE 3

Rapporteur : Nadine Périnet, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

Il convient d'approuver la convention 2023, jointe à la présente délibération, avec l'association PLS.ADIL 74. PLS.ADIL 74 a été agréée par le Ministère du Logement et de la Ville, association dite "Loi 1901".

Depuis 2016, PLS.ADIL74 assure la mission de gestionnaire territorial Système National d'Enregistrement (SNE) pour le compte de l'État : enregistrement des demandes de logement social ; suivi de la demande en logement social (sur Arve et Salève).

La présente convention a pour but de fixer les relations partenariales entre l'Association PLS.ADIL 74 et la CCA&S qui verse en contrepartie, une subvention de fonctionnement à PLS.ADIL 74 couvrant :

- l'adhésion et le financement du fichier PLS ;
- l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte des communes (services enregistreurs) de la CCAS.

La subvention est calculée sur la base de 8 centimes/habitant du Territoire, soit 1 658 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion à l'association PLS.ADIL 74 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec PLS.ADIL 74 ci-annexée et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 658 € pour l'année 2023 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget



DEL20230405_054 - Approbation de la demande de subvention pour Logements Locatifs Sociaux de "ALLIADE HABITAT"

Rapporteur : Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment ses compétence Aménagement de l'espace (article 8-1) et Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

VU le SCOT de la CCA&S ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014 - 2020 adopté le 16 juillet 2014 ;

VU la délibération n°2014 07 90 du 8 octobre 2014, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S ;

VU la délibération n°2022 094 du Conseil communautaire de la CCA&S, et portant sur le maintien de l'octroi des subventions accordées pour la production de logements aidés dans le cadre du PLH n°2 d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S a approuvé son PLH le 16 juillet 2014 et qu'il prévoit au titre de ses actions, l'octroi de subvention à hauteur de 1 800 € par logement aidé créé par Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier complet a été déposé par ALLIADE HABITAT, pour un projet de 32 logements dont 13 logements locatifs sociaux dont 12 éligibles à la subvention de la Communauté de communes, comprenant 8 PLUS et 4 PLAI au sein du programme "VILLA VERONE" situé au route des lavandières, à REIGNIER-ÉSERY (opération de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VÉFA) portée par le promoteur "SAGEC" ;

CONSIDÉRANT que conformément au PLH, le montant de la subvention demandée s'élève à 21 600 €, elle sera versée en totalité à réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 21 600 € à "ALLIADE HABITAT" pour le projet "VILLA VÉRONÉ" situé rue des Lavandières à REIGNIER-ÉSERY, et comprenant 12 logements locatifs sociaux en PLUS ou PLAI ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

DEL20230405_055 - Projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) - fin de portage par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et acquisition de la parcelle des consorts "CESSARI"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'EPF en date du 29 mai 2015 ;

VU la délibération n°2015 04 046 du Conseil communautaire de la CCA&S du 24 juin 2015, portant sur l'acquisition de la propriété "CESSARI" par l'EPF 74 ;

VU la délibération du CA de l'EPF en date du 8 septembre 2022 ;

VU la convention pour portage foncier, volet "Equipements Publics" en date du 01^{er} juillet 2015 entre la CCA&S et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné ;



CONSIDÉRANT que l'EPF porte depuis le 17 août 2015, une parcelle bâtie aujourd'hui démolie, située : 803 rue de la Gare, sur le Territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY et que la CCA&S a sollicité l'EPF pour cette acquisition nécessaire à la réalisation de l'aménagement du futur pôle d'échange multimodal à proximité de la gare, et en vue de l'arrivée du CEVA ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le CA fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage, et que selon les dispositions de la convention signée en 2015, ledit portage arrive à terme en août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien ci-après :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
803 rue de la Gare	F	1526	625		X
Bâtiment démoli en décembre 2016					

- **APPROUVE** les modalités d'acquisitions prévues par la convention de portage ci-après rappelées :

- la vente sera régularisée, par acte administratif, au plus tard le 15 août 2023 au prix de 357 201,98 euros HT, avec TVA de 20 % sur la totalité de cette somme, soit 71 440,40 euros (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :

Prix d'achat par Epf 74	328 000,00 € HT	Sur avis simplifié de France Domaine
Indemnité de emploi	25 000,00 € HT	Références : TAB UE Reignier 2022-74220-74156
Frais d'acquisition	3 451,98 € HT	
Publication/droits de mutation	750,00 €	

- il conviendra de rembourser la somme de 44 650,23 euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de 71 440,40 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20230405_056 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte (SM) Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) "Cœur du Faucigny"

ANNEXE 4

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

Monsieur le Président rappelle que le SM "SCOT - Cœur du Faucigny" est composé de 4 intercommunalités membres du Département, représentant 34 communes et 75 000 habitants. Il est né de la volonté partagée des 4 communautés de communes membres de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent.



Le Syndicat regroupe 3 anciens SCOT :

- le SCOT de "Faucigny Glières" ;
- le SCOT d "Arve et Salève" ;
- le SCOT des "Trois Vallées".

Le Syndicat est compétent en matière de SCOT sur l'ensemble de son périmètre.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision à l'échelle de son périmètre, ainsi que de toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires concernant les SCOT historiques.

Le **Bureau** du "SCoT Cœur du Faucigny" s'est **réuni à 6 reprises** au cours de l'année 2021 pour organiser la vie institutionnelle du syndicat mixte et poursuivre les études d'élaboration du document SCoT.

2021 a été l'année de **l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, de sa relecture par les élus, d'apports de compléments et de la préparation de la mise en débat de ce document.

Seulement 1 Comité syndical sur les 3 projetés s'est tenu en 2021 au vu du calendrier ci-après rappelé :

- Comité Syndical du 3 Mars : évolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vers le PAS suite aux séminaires ;
- Comité Syndical du 26 Mai : débat sur le PAS - **reporté** ;
- Comité Syndical du 15 décembre 2021 : début du travail sur le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - **reporté** ;

Les travaux du Comité syndical se sont organisés autour de plusieurs ateliers ou séminaires qui ont à chaque fois, réunis une quarantaine d'élus dans les conditions sanitaires en vigueur.

Les élus ont fait le choix de reporter les comités syndicaux de mai et de décembre 2021 pour permettre à l'ensemble des élus du Territoire de **prendre connaissance du PAS** et d'apporter une contribution.

Sous la responsabilité de chaque Vice-Président, des rencontres thématiques ont été organisées. Il s'agissait de recueillir les réflexions des élus sur l'écriture du PAS dont la structuration s'appuie désormais sur **3 PILIERS** (au regard des textes portant sur la modernisation des documents de planification de juin 2020) et les grandes dates des tables rondes, ont été :

- le 27 janvier 2021 à BOËGE - **PILIER 3 - Environnement** ;
- le 9 février 2021 à BONNEVILLE - **PILIER 2 - Urbanisme - Logement - Mobilité** ;
- le 17 février 2021 à AYZE - **PILIER 1 - Économie - Agriculture - Tourisme**.

Des séminaires thématiques ont été organisées. Ils ont enrichi les réflexions sur les cellules territoriales et le maillage écologique :

- le 24 mars 2021 à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Séminaire "Cellules territoriales" ;
- le 31 mars 2021 à BOËGE : Séminaire "Maillage écologique".

Le deuxième semestre 2021 est consacré à l'appropriation du contenu du PAS par l'ensemble des élus du périmètre du SCoT "Cœur du Faucigny" en vue de son **débat le 20 janvier 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du SM du "SCOT Cœur du Faucigny" tel que présenté.

DEL20230405_057 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 le CGCT ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 24 février 2023 :



DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-03	14/03/2023	Approbation de l'offre de la société "GARAGE D'ALLONZIER" pour la réparation d'une benne à ordures ménagères d'un montant de 44 015,21 € HT, soit 52 818,25 € TTC	23/03/2023
DEC 2023-04	22/03/2023	Approbation de l'offre de la société "MC MANAGEMENT & CONSTRUCTIONS SAVOIES" pour les plans de réaménagement de la Maison Cécile Bocquet, dans le cadre de la création d'un espace "France Services", la réorganisation de l'accueil, des bureaux et d'un local d'archives au sein des locaux de la CCA&S, pour un montant de 12 430 € HT, soit 14 916 € TTC	23/03/2023

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions ou d'observations que les membres du Conseil auraient à formuler, Monsieur le Président lève la séance à 21h40, en rappelant que la prochaine est prévue le mercredi 3 mai à 19 heures en salle polyvalente de NANGY.

Publié le 13 avril 2023,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Madame la Vice-Présidente,
Régine MAYORAZ

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

